



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 17

Procurations : 02

Convocation : 27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Fêtes, sous la présidence de Madame ESCODA Aurélie, maire.

Présents : Mme ESCODA Aurélie, M. AUTE Loïc, Mme BARROT Sandrine, M. NIETO Michel, Mme SERRADEIL Virginie, M. ALBARRACIN Julien, Mme PRADAT Stéphanie, M. CHARRE Florent, Mme QUER Mélanie, M. OLIVERO Christian, M. FAYOS Jérémie, Mme DE JESUS SARABANDO Orquidea, Mme DOUTTE Rose, M. MARIN Philippe, M. CLOTTE Gilles, Mme REDO Fabienne et Mme MICHEU Angélique.

Absent(s) : /

Procuration(s) :

Mme BASCOU Catherine donne procuration à Mme SERRADEIL Virginie.

M. MORON David donne procuration à M. NIETO Michel

Virginie SERRADEIL est nommée secrétaire de séance.

**021 /2026 - OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE (CCAS)**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Madame le maire expose :

Le CCAS comprend en nombre égal au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal. La moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

066-216600585-20260402-0212026-DE

Date de télétransmission : 14/04/2026

Date de réception préfecture : 14/04/2026

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration, dans la limite de 16.

Il est proposé de fixer à 12 les membres du conseil d'administration du CCAS (6 membres élus parmi les conseillers municipaux, 6 membres désignés par Madame le maire).

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. (6 membres élus parmi les conseillers municipaux et 6 membres désignés par Madame le maire).

Madame le maire propose de procéder à la désignation des 6 membres du conseil unicipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration, étant précisé que la représentation proportionnelle au plus fort reste, attribue les 6 sièges comme suit :

Il y a 2 listes en présence :

- Liste BARROT : Sandrine BARROT, Mélanie QUER, Stéphanie PRADAT, Florent CHARRE et Orquidéa DE JESUS SARABANDO et Julien ALBARRACIN
- Liste REDO : Fabienne REDO et Angélique MICHEU

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20260402-0212026-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs, vides, nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir = 3.8

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste BARROT	15	5	/
Liste REDO	4	1	/

Ont été proclamés membres élus du conseil d'administration :

Mme BARROT Sandrine, Mme QUER Mélanie, Mme PRADAT Stéphanie, M. CHARRE Florent, Mme DE JESUS SARABANDO Orquidéa et Mme REDO Fabienne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

A Corneilla la Rivière,

Le 13 avril 2026,

Le Maire

Mme Aurélie ESCODA



Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20260402-0212026-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026